

2024_74_AC_Jurys_examens_FDSP_Licence_Pro_Droit_eco_Gestion_Logistique_transports_Internationaux

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle domaine **Droit, Economie, Gestion** » mention **Logistique et Transports Internationaux** Parcours-type **Transport maritime international** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président : M. Cyril **BLOCH**

Suppléant : M. Loic **ROULETTE**

Liste des membres :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :

- M. Loic **ROULETTE** (suppléante : Mme Sophie **SERENO**)
- M. Laurent **SIGUOIRT** (suppléant : M. Alexis **ALBARIAN**)

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres :

- Mme Élodie **BARDIN** (suppléant : M. Rémy **SALA**)
- Mme Carine **FABRE** (suppléante : Mme Manuela **PEREZ**)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 28/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique